

**CHARTRE D'UTILISATION**  
**DE LA PLATEFORME SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F)**  
[www.solutionsindustriedufutur.org](http://www.solutionsindustriedufutur.org)

***Preamble***

La Filière *Solutions Industrie du Futur* et sa plateforme numérique (Hub S-I-F) ont pour objectif de favoriser la coopération entre acteurs industriels au service de l'Industrie Française.

La SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR<sup>1</sup>, filiale de l'ALLIANCE INDUSTRIE DU FUTUR, dont les Membres ont développé cet outil numérique collectif afin de favoriser les échanges entre industriels a pour objet social la réalisation et la gestion de la plateforme (Hub S-I-F). L'objectif est de faciliter l'identification de solutions industrielles et les échanges sur des thématiques ou briques technologiques de l'Industrie du Futur.

Pour y parvenir, la plateforme emploie un « Community Manager », salarié de la SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR. En étroite coordination avec les pilotes des projets structurants de la filière « Solutions Industrie du Futur », il participe à la définition de l'offre de services, développe les échanges des industriels autour des communautés projets au sein de la plateforme (5G industrielle, Solutions pour la fabrication de batteries pour l'électromobilité, Recyclage des bétons de déconstruction, etc.) afin d'accroître la notoriété du Hub S-I-F, d'acquérir de nouveaux clients et de fidéliser ces derniers. Ce Community Manager travaille dans le strict respect des normes et standards de déontologie et d'éthique.

L'outil repose, dans la partie privative de la plateforme, sur une solution logicielle 3Dexpérience, développée par Dassault Systèmes, dont la licence a été concédée à la SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR. Les données sont la propriété exclusive de cette dernière.

Dans ce cadre, des services et outils sont proposés ou référencés par la plateforme Solutions Industrie du Futur pour accompagner et faciliter les projets, de la part d'entreprises privées ou publiques, d'associations ou encore d'entités émanant de l'Etat ou de collectivités territoriales.

Certaines prestations sont proposées ou référencées sans qu'un contrat spécifique ne soit établi avec la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR.

---

<sup>1</sup> La société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR est une société par actions simplifiée dont l'objet est la mise en œuvre de toutes opérations, de quelle nature que ce soit, pour le compte de l'ALLIANCE POUR L'INDUSTRIE DU FUTUR (AIF), ayant elle-même pour objet d'organiser et de coordonner les initiatives, projets et travaux tendant à la modernisation et la transformation de l'industrie en France notamment par l'apport du numérique, et plus particulièrement la réalisation et la gestion du HUB « SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR » et de sa plateforme numérique. SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR - 17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris – RCS PARIS 912 426 038.

La présente Charte a pour objectif de définir les principes que devront respecter les offreurs de ces services (les « Offreurs de Solutions »), les clients et les prestataires de service, lorsqu'ils interviennent dans le cadre de la Filière Solutions Industrie du Futur et de sa plateforme.

Cette charte ne couvre pas le Répertoire des offreurs de solutions Industrie du Futur AIF/CCI France qui dispose de ses propres mentions légales consultables en suivant le lien ci-dessous :

<https://ccibusiness.fr/mentions-legales>.

**I) CODE DE BONNE CONDUITE / DROITS ET DEVOIRS DES « OFFREURS DE SOLUTIONS » DE LA PLATEFORME SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F)**

En acceptant d'être référencés ou à travers leur présence au sein de la plateforme Solutions Industrie du Futur :

1 - Les Offreurs de Solutions déclarent auprès de la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR l'entité juridique qui les représente, et lui décrivent l'ensemble des services qu'ils mettent à disposition des membres de la filière et des clients de la plateforme Hub S-I-F ;

2 - Les Offreurs de Solutions devront garantir l'égalité de traitement aux entreprises qui les sollicitent ou à qui ils s'adressent. Si une prestation est limitée à une catégorie d'entreprise (par exemple un territoire, une activité, une taille d'entreprise), ou limitée dans son volume ou dans le temps, cette restriction devra être explicitement formulée ;

3 - Par leur activité au sein de la plateforme, certains Offreurs de Solutions pourront avoir accès à des informations de nature commerciale ou à des projets en cours. Les Offreurs de Solutions s'engagent à en garantir l'éventuelle confidentialité, et à ne pas en faire usage à leur profit, pour promouvoir leur offre ou celle de leurs partenaires, au-delà des services déclarés à la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR ;

4 - La décision de référencer ou de retirer un Offreur de Solutions est de la responsabilité exclusive de la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR ;

5 - Le non-respect par un Offreur de Solutions des normes et standards éthiques et de déontologie, ainsi que de la législation en vigueur dans le domaine du droit de la concurrence, pourra être considéré par la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR comme un motif d'éviction de la plateforme, sous réserve pour cette dernière de pouvoir justifier de façon non-équivoque le manquement constaté.

6. Les Offreurs de solutions s'engagent à respecter les lois et directives en vigueur en matière de droit à la concurrence et ne doivent en aucun cas échanger des informations contrevenant aux dispositions légales et réglementaires prévues dans ce domaine (toute information ou accord sur les prix, composants du prix, les remises, le calcul et la stratégie de fixation des prix, et les changements de prix envisagés ; toute information relative aux stratégies commerciales des entreprises ; toute information détaillée sur les profits, les taux de marge, les parts de marchés, les investissements envisagés, si ces informations ne sont pas publiques ; la coordination des positions des entreprises dans le cadre d'appels d'offres ou de marchés passés avec des tiers, la répartition des marchés, et le boycott de certains opérateurs économiques).

## II) CODE DE BONNE CONDUITE / DROITS ET DEVOIRS DES CLIENTS DE LA PLATEFORME SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F)

Les clients de la plateforme SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F), et leurs collaborateurs, s'engagent à respecter les principes de neutralité et ne à ne tirer aucun avantage de leurs prestations lorsqu'ils agissent pour le compte de la Filière Solutions Industrie du Futur et de sa plateforme.

Ainsi, en acceptant de façon explicite, et après avoir pris connaissance des conditions générales de vente auxquelles ils ont accès en ligne, la création d'un compte personnel en contrepartie d'une cotisation annuelle pour participer aux communautés d'échanges et aux projets collaboratifs au sein de la plateforme Solutions Industrie du Futur, les clients de cette dernière et leurs collaborateurs s'engagent :

- A garantir toute confidentialité sur les informations partagées par les Offreurs de Solutions et les porteurs de projets dans la plateforme Solutions Industrie du Futur (hub S-I-F), et à ne pas en faire usage à leur profit, pour promouvoir leur offre ou celle de leurs partenaires ;
- A respecter les normes et standards éthiques et de déontologie, ainsi que la législation en vigueur dans le domaine du droit de la concurrence, sous peine d'éviction de la plateforme par la SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR, sous réserve pour cette dernière de pouvoir justifier de façon non-équivoque le manquement constaté ;

- A respecter les lois et directives en vigueur en matière de droit à la concurrence et en aucun cas échanger des informations contrevenant aux dispositions légales et réglementaires prévues dans ce domaine (toute information ou accord sur les prix, composants du prix, les remises, le calcul et la stratégie de fixation des prix, et les changements de prix envisagés ; toute information relative aux stratégies commerciales des entreprises ; toute information détaillée sur les profits, les taux de marge, les parts de marchés, les investissements envisagés, si ces informations ne sont pas publiques ; la coordination des positions des entreprises dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés passés avec des tiers, la répartition des marchés, et le boycott de certains opérateurs économiques).

**III) CODE DE BONNE CONDUITE / DROITS ET DEVOIRS DES PRESTATAIRES DE SERVICE INTERVENANT SUR DE LA PLATEFORME SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F)**

Au-delà de la relation contractuelle entre le fournisseur et son client la SAS AIF SERVICES– HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR, les prestataires de services et leurs collaborateurs s'engagent à respecter les principes de neutralité et à ne tirer aucun avantage de leurs prestations lorsqu'ils interviennent pour le compte de la Filière Solutions Industrie du Futur et de sa plateforme.

Ainsi, en acceptant de contractualiser avec la SAS AIF SERVICES– HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR, les prestataires de services et leurs collaborateurs s'engagent :

- A garder toute confidentialité sur les informations partagées par les Membres de l'ALLIANCE INDUSTRIE DU FUTUR, les Offreurs de Solutions et les porteurs de projets dans la plateforme Solutions Industrie du Futur (hub S-I-F), et à ne pas en faire usage à leur profit, pour promouvoir leur offre ou celle de leurs partenaires ;
- A respecter les normes et standards éthiques et de déontologie, ainsi que la législation en vigueur dans le domaine du droit de la concurrence, sous peine d'éviction de la plateforme par la SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR, sous réserve pour cette dernière de pouvoir justifier de façon non-équivoque le manquement constaté ;

- A respecter les lois et directives en vigueur en matière de droit à la concurrence et en aucun cas échanger des informations contrevenant aux dispositions légales et réglementaires prévues dans ce domaine (toute information ou accord sur les prix, composants du prix, les remises, le calcul et la stratégie de fixation des prix, et les changements de prix envisagés ; toute information relative aux stratégies commerciales des entreprises ; toute information détaillée sur les profits, les taux de marge, les parts de marchés, les investissements envisagés, si ces informations ne sont pas publiques ; la coordination des positions des entreprises dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés passés avec des tiers, la répartition des marchés, et le boycott de certains opérateurs économiques).

Un Comité de pilotage, dans lequel est intégré un Conseil consultatif, composé de membres de l'ALLIANCE INDUSTRIE DU FUTUR, de dirigeants de PME et ETI, d'experts régionaux et d'experts Industrie 4.0 et de la DGE ayant vocation à faire un point tous les 3 mois sur les avancées du déploiement du Hub Solutions Industrie du Futur a été créé : il vise également à s'assurer de la neutralité des interventions des clients, des prestataires de services et de leurs collaborateurs respectifs. Son Président rend compte au Conseil d'Administration de l'ALLIANCE INDUSTRIE DU FUTUR et au Comité d'orientation de la Filière Solutions Industrie du Futur.

#### **IV) POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La présente politique vise à informer les membres de la plateforme, conformément au Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de nos pratiques concernant la collecte, l'utilisation et le partage des informations amenées à y être fournies.

Certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution de nos prestations, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, **M/Mme.....** à l'adresse suivante SAS AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR – 17 rue de l'Amiral Hamelin – 75016 Paris ou inscription@industrie-dufutur.org.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **V) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute utilisation des informations délivrées sur la plateforme SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F) à des fins commerciales ou à toute autre fin est purement et simplement interdite.

En effet, les éléments présents sur notre plateforme sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que par les traités et accords internationaux traitant des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Ainsi, toute modification, représentation et reproduction intégrale ou partielle, pour un usage autre que privé, sont formellement interdites. Cette interdiction vaut quel que soit le procédé de reproduction, de représentation et/ou de modification, et qu'elle qu'en soit la durée.

En outre, toute action résultant d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire, et tout transfert de propriété vers une autre quelconque autre partie sont strictement interdits.

De manière générale, la société AIF SERVICES – HUB SOLUTIONS INDUSTRIE du FUTUR ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'utilisation interdite des informations ou de tout autre élément délivré sur la plateforme SOLUTIONS INDUSTRIE DU FUTUR (HUB S-I-F).